

Dossier de conseil

Espace cuivre – maison des services

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2022
3. Priorités du mandat 2023-2026
4. Organisation et composition des commissions
5. Modifications statutaires et règlement intérieur du PETR Sud manche – Baie du Mont Saint-Michel
6. Motion d'alerte sur les finances locales
7. Projet de PSLA : plan de financement prévisionnel et autorisation de signature AAP FEDER « Améliorer l'offre de soins en zone rurale »
8. Transfert de la compétence maison médicale de St-Pois : convention de transfert et PV de mise à disposition

Direction du développement territorial et de l'attractivité

9. Délibération autorisant le président à poursuivre le financement de la politique des Métiers d'Arts dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la commune de Villedieu les Poeles Rouffigny Métiers d'art
10. Installation de l'artiste sculpteur Hugo BEL au sein de l'atelier du Pussoir
11. Evolution du CODIR de l'EPIC Office de tourisme – vitrine des métiers d'art
12. Subventions 2021 et 2022 de l'école d'accordéon
13. Vente de parcelle sur la ZA de la Monnerie à la SCI DUVAUX
14. Autorisation de signature des PV de mise à disposition des documents d'urbanisme communaux à la date du 01.07.2017
15. Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme DPD

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

16. Tableau des effectifs au 01.01.2023
17. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Colombe
18. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Sainte-Cécile
19. Décision modificative n°2 du budget général
20. Admission en non-valeur 2022
21. Créances éteintes 2022

Direction du développement durable et du cadre de vie

22. Distributions des sacs de collecte des déchets par les mairies
23. Adoption du règlement de collecte des déchets
24. Adoption de la convention de redevance spéciale des professionnels
25. Adoption des tarifs de redevance spéciale des professionnels
26. Autorisation de signature de la convention Passerelles 2023
27. Entretien des espaces verts départementaux

Direction de la cohésion et des services aux habitants

28. Autorisation de signature de la convention tripartite de l'accueil jeune au collège de Percy
29. Subvention 2022 à l'APE de Saint-Pois
30. Subvention 2022 au collège St-Jo de Villedieu-les-Poêles
31. Subvention 2022 à l'association Percy-Tessy Basket
32. Subvention 2022 au CSV
33. Tarification des locaux de la maison des services
34. Subvention 2022 du relais d'aide alimentaire de Percy

Questions diverses

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 20.12.2022 au 20.01.2023
- La notification faite le 20.12.2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu Intercom situé au 11 rue Pierre Paris 50 800 Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Nicolas GUILLAUME, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFÈVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Michel LHULLIER, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Régis BARBIER, Daniel BIDET, Valérie BIDET, Ludovic BLIN, Mélinda DUPONT, Francis LANGELIER, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Sylvie MARIE, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER.

Etait absent représenté :

Procurations :

- Monsieur Régis BARBIER donne procuration à monsieur Charly VARIN
- Monsieur Ludovic BLIN donne procuration à monsieur Freddy LAUBEL
- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à monsieur Philippe LEMAÎTRE
- Monsieur Frédéric LEMONNIER donne procuration à monsieur Nicolas GUILLAUME
- Monsieur Daniel BIDET donne procuration à madame Marina MULLER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LIGNEUL

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-15-12-2022	Désignation d'un secrétaire de séance	
----------------------	--	--

Monsieur Jean-Marie LIGNEUL, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-15-12-2022	Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2022	
----------------------	--	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du Procès-Verbal de la réunion du 13 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le PV est adopté à l'unanimité.

CC-15-12-2022	Priorités du mandat 2023-2026	Délibération n° 2022-197
---------------	-------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que les propositions des priorités à inscrire pour cette 2^{ème} moitié de mandat qui commence ont été présentées lors de la conférence des élus du mois d'octobre ; ainsi que lors des commissions des 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2022.

Ce soir, une dernière présentation en est faite afin de valider cette feuille de route jusqu'en 2026.

Une fois ces priorités votées, les services se chargeront de chiffrer chaque ligne, ainsi que d'évaluer la capacité financière de Villedieu Intercom à la supporter.

Les tableaux ainsi établis ce soir et annexés à la présente délibération, sont donc évolutifs. Ils doivent vivre tout au long du mandat pour aider à la décision.

PRIORITE N° 1 – RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SANTE

- Investissement pour la création d'un PSLA à Percy en Normandie
- Agrandissement du PSLA de Villedieu & Déménagement des services de VI
- Travailler le modèle de maison de santé de Saint-Pois avec régularisations
- Association Santé Sud Manche : contribution à l'association.
- Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- Contrat Local de santé
- Action de Prévention santé
- Actions Sport santé

PRIORITE N° 2 – Développement économique et soutien à l'activité

- Poursuite des ventes des terrains sur les ZA de la Colombe, Ste-Cécile et Percy
- Réserve foncière sur la ZA Bertochère II en vue d'aménagement d'une nouvelle ZA après approbation du PLUi
- Poursuite du soutien des aides à l'installation
- Poursuite de la politique métiers d'art dans la limite de 60KE de reste à charge pour VI et participation de la ville centre
- Poursuite de l'accompagnement aux associations de commerçants
- Changement de plate-forme initiative
- Aménagement de la tranche 2 de la ZA de la Monnerie à Percy selon besoins
- Fusion EPIC Touristique avec GTM

PRIORITE N° 3 – Services publics

- Refonte du réseau des médiathèques
- Rationalisation des maisons de jeunes
- Retravailler le modèle des temps périscolaires si maintien des garderies (rationalisation)
- Maintien de certaines opérations événementielles pour les jeunes
- Travailler à une solution temporaire pour répondre à la hausse des demandes d'accueil des 3 à 6 ans dans les centres de loisirs (avec nouvelle tarification)

- Renforcement des équipes de la France Services
- Mutualisation école de musique avec GTM

PRIORITE N° 4 – Transitions, aménagement du territoire et prospective

- Transfert de la compétence eau et assainissement au 01.01.2026
- Maintien du plan bocage
- PCAET
- PAT
- Mobilités
- Gare

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De valider les priorités du mandat comme annexées à cette délibération**

CC-15-12-2022	Organisation et composition des commissions	Délibération n° 2022-198
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que suite à la modification de la gouvernance politique, un ajustement des commissions a eu lieu. Ainsi, en 2023, les commissions seront les suivantes :

- **Le mardi soir, à 19h00, la commission développement.**

Elle sera présidée successivement par Léon DOLLEY, Samuel PACEY et Marina MULLER.

Les thématiques abordées seront les suivantes : urbanisme, habitat, agriculture, transition écologique, PCAET, PAT, mobilités, développement économique, formation et numérique.

Elle est composée des membres suivants : BARBIER Régis, BIDET Daniel, BOURDIN Véronique, BRIOT Morine, CAHU Françoise, CHAUVET Loïc, DEDIEU Isabelle, DOLLEY Léon, GUERIN Patrice, HAUDIQUERT Sylvie, LAUBEL Freddy, LEBOUVIER Isabelle, LEBOUVIER Damien, LECOURT Yves, MESNIL Chantal, MULLER Marina, PLAINE Joël, RONCERAY Anthony, ROUSSEAU Emmanuel, SOULARD Yvan, VARIN Charly, VESVAL Daniel, VILLAESPESA Stéphane, GRENTE Bernadette, BOSSARD Serge, BRIONNE Thierry, CHAMPBERTAULT Isabelle, DUPONT Mélinda, EUDELIN Alain, GARNIER Liliane, GEFFROY Christophe, GRENTE Michel, GUILLAUME Nicolas, HUBERT Denis, LANGELIER Francis, LE BEHOT Jean, LEFEVRE Vincent, LEFEVRE Julien, LEMASLE Bernard, LIGNEUL Jean-Marie, MANSON Pierre, MULLER Norbert, PACEY Samuel, PIGEON Camille, PRIMOIS Stéphane, TOURGIS Daniel, GOHIER Mickaël.

- **Le mercredi soir, de 19h00 à 21h00, la commission ressources.**

Elle sera présidée successivement par Catherine BAZIN et Martine LEMOINE.

Les thématiques abordées sont les suivantes : ressources humaines, solidarité et projets de santé.

Elle est composée des membres suivants : BOURDEAUX Nathalie, AUDOUX Jean Patrick, BAZIN Catherine, BAZIN Anita, BEUDIN Fabienne, DARMAILLACQ Veronique, DOLLEY Léon, FAIJAN Catherine, FOUCHARD Nadine, FOUCHER Ghislaine, GESNOUIN Nadine, KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, LAUNER Anne-Marie, LAURANSON Marie-Odile, LEDO Sophie, LEMAITRE Philippe, LEMOINE Martine, LEMONNIER Frédéric, MAUDUIT Françoise, MORIN Marie Andrée, MULLER Marina, ORANGE Patrick, PEPIN Catherine, POINTCHEVAL Morgane, ROUSSEAU Emmanuel, SOULARD Yvan, VARIN Charly, VENIAT Alain, JAMART Nathalie.

- **Le mercredi soir, de 21h00 à 23h00, la commission services.**

Elle sera présidée successivement par Véronique BOURDIN et Frédéric LEMONNIER.

Les thématiques abordées sont les suivantes : tourisme, métiers d'art, culture, enfance, jeunesse et centre aquatique

Elle est composée des membres suivants : AUDOUX Jean Patrick, BOURDIN Véronique, BRIOT Morine, CAHU Françoise, DALISSON Sophie, EUDELIN Alain, GENDRIN Mireille, KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, LAUBEL Freddy, LAURANSON Marie-Odile, LEBOUVIER Isabelle, LECOURT Yves, MORIN Marie Andrée, MULLER Marina, PACEY Samuel, PICOT Jean-Louis, ROUSSEAU Emmanuel, SOULARD Yvan, VARIN Charly, GRENTE Bernadette, BOURDEAUX Nathalie, BAZIN Catherine, BAZIN Anita, BELLENGER Anne-Sophie, CAHOREL Amandine, CHAUVET Loïc, DOLLEY Léon, FOUCHER Ghislaine, HAUDIQUERT Sylvie, LEDO Sophie, LEMONNIER Frédéric, LEVEAU Christophe, MAUDUIT Françoise, PEPIN Catherine, POINTCHEVAL Morgane

- **Le jeudi soir, de 19h00 à 21h00, la commission patrimoine.**

Elle sera présidée successivement par Daniel BIDET et Nicolas GUILLAUME.

Les thématiques abordées sont les suivantes : bâtiments, travaux, espaces verts, déchets, eau et assainissement

Elle est composée des membres suivants : BIDET Daniel, BOSSARD Serge, BRIONNE Thierry, CAHU Françoise, CHAMPBERTAULD Isabelle, DOLLEY Léon, DUPONT Mélinda, FAIJAN Catherine, GARNIER Liliane, GRENTE Michel, GUERIN Patrice, GUILLAUME Nicolas, LANGELIER Francis, LAUBEL Freddy, LE BEHOT Jean, LECOURT Yves, LEMASLE Bernard, LEMESLE Jocelyne, LEMONNIER Frédéric, LHULLIER Michel, LIGNEUL Jean-Marie, MANSON Pierre, MULLER Marina, MULLER Norbert, ORANGE Patrick, PACEY Samuel, PLAINE Joël, RENOUF Pascal, SOULIE Philippe, TOURGIS Daniel, VARIN Charly, VESVAL Daniel, VILLAESPESA Stéphane.

- **Le jeudi soir, de 21h00 à 23h00, la commission stratégie financière.**

Elle sera présidée par Philippe LEMAÎTRE ;

Les thématiques abordées sont les suivantes : suivi budgétaire et financier, contractualisations

Elle est composée des membres suivants : Charly VARIN, Marina MULLER, Léon DOLLEY, Samuel PACEY, Catherine BAZIN, Martine LEMOINE, Véronique BOURDIN, Frédéric LEMONNIER, Daniel BIDET, Nicolas GUILLAUME, Philippe LEMAÎTRE, Mireille GENDRIN, Jean-Patrick AUDOUX, Isabelle CHAMPBERTAULD, Michel GRENTE, Stéphane VILLAESPESA, Catherine FAIJAN, Liliane GARNIER, Christophe GEFFROY, Loïc CHAUVET, Freddy LAUBEL, Emmanuel ROUSSEAU, Françoise MAUDUIT, Gérard ROUSSEL, Yvan SOULARD, Alain EUDELIN, Damien LÉBOUVIER, Anne-Sophie BELLENGER, Yves LECOURT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider l'organisation et la composition des commissions telles que décrites ci-dessus**

CC-15-12-2022	Modifications statutaires et règlement intérieur du PETR Sud Manche – Baie du Mont Saint-Michel	Délibération n° 2022-199
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que le PETR Su-Manche – Baie du Mont Saint-Michel a modifié ses statuts et son règlement intérieur par délibération en date du 14 septembre 2022. En tant que membre du PETR, l'assemblée communautaire doit se prononcer sur ces modifications.

Le contexte :

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale comporte plusieurs mesures qui concernant la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements et notamment la possibilité de réunir en visioconférence les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupements (article 170), pérennisant ainsi les mesures transitoires de la phase COVID visant la continuité de fonctionnement des institutions locales et des établissements publics locaux.

L'article L.5211-11-1 du CGCT modifié permet ainsi à l'ensemble des EPCI (avec ou sans fiscalité propre) de se réunir par visioconférence. Cette disposition est applicable aux syndicats mixtes fermés par le renvoi opéré à cet article par l'article L5711-1 du CGCT et donc au P.E.T.R Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à l'expiration de la période prévue au dernier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, soit, à partir du 1^{er} août 2022 à 0 heure.

Les modalités de réunion en visioconférence sont les suivantes :

- Seul le Président décide que la réunion de l'organe délibérant se tient en plusieurs lieux,
- Le règlement intérieur de la collectivité fixe les modalités pratiques des réunions en plusieurs lieux par visioconférence,
- La convocation doit préciser qu'elle est organisée totalement ou partiellement en visioconférence,
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de l'organe délibérant dans les différents lieux,
- Le vote des membres ne peut avoir lieu qu'au scrutin public, soit par appel nominal, soit par scrutin électronique dans les conditions garantissant sa sincérité,
- La réunion de l'organe délibérant concerné est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité ou du groupement et chacun des lieux mis à disposition pour la tenue de la réunion par visioconférence est accessible au public,
- Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants,
- Si une demande de vote secret est faite, le Président doit reporter le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure,
- Certaines réunions ne peuvent se tenir par visioconférence : élection du Président et bureau, budget primitif, la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Enfin, l'obligation est faite aux membres de se réunir au moins une fois par semestre, en un même lieu. Les élus du PETR ont émis le souhait de pouvoir poursuivre certaines de leurs réunions en visioconférence.

Pour ce qui est des statuts :

Actuellement, l'article II.2 des statuts « fonctionnement du comité syndical » précise que « la fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre »

Il est proposé que la rédaction de l'article II.2 des statuts soit la suivante :

« La fréquence de réunion est au minimum semestrielle. Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

Le comité syndical s'est, par ailleurs doté d'un règlement intérieur pour cette mandature par délibération du 14 février 2021. Ce règlement a été modifié le 15 avril 2021 à l'occasion de la sortie de la plateforme d'initiative locale.

Pour ce qui est du Règlement intérieur :

L'article 3 du chapitre I du règlement intérieur précise que « le comité syndical se réunira à son siège. Toutefois certaines réunions pourront se dérouler dans les locaux des membres adhérents ».

Il est proposé une nouvelle rédaction de ce paragraphe de l'article 3 du chapitre I : « le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

L'article 20 du chapitre V : le bureau précise que « le bureau se réunit habituellement au siège social du PETR. Le Président peut décider d'un autre lieu de réunion ».

Il est proposé une nouvelle rédaction de ce paragraphe de l'article 20 du chapitre V : « le bureau se réunit au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

L'article 21 du chapitre VI : commissions, comités consultatifs, conseil de développement, conférence des maires précise que « les séances des commissions auront lieu au siège social du PETR. Le Président du PETR ou un vice-président délégué peuvent décider d'un autre lieu de réunion ».

Il est proposé une nouvelle rédaction de ce paragraphe de l'article 21 du chapitre VI : « les séances des commissions auront lieu au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

L'article 23-3 : organisation du conseil de développement n'évoque pas les modalités de réunion de cette instance.

Il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 23-3 du chapitre VI, à la fin : « les séances du conseil de développement auront lieu au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

L'article 25 : la conférence des maires n'évoque pas les modalités de réunion de cette instance.

Il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 25 du chapitre VI, à la fin : « les séances de la conférence des maires auront lieu au siège administratif du syndicat, en tout lieu situé sur le territoire d'une des collectivités publiques membre ou en plusieurs lieux par visioconférence ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De valider les modifications des statuts du PETR**
- **De valider les modifications du règlement intérieur du PETR**

CC-15-12-2022	Motion d'alerte sur les finances locales	Délibération n° 2022-200
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Le conseil communautaire de Villedieu Intercom, réuni le 15 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La communauté de communes de Villedieu Intercom soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes de Villedieu Intercom demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la communauté de communes de Villedieu Intercom demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes de Villedieu Intercom demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la communauté de communes de Villedieu Intercom soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Bernard LEMASLE demande ce que sont les contrats de Cahors. Ce sont des contrats liant les grosses collectivités et l'Etat, si vous dépassiez 3,5 % de hausse des dépenses de fonctionnement, l'Etat sanctionnait la collectivité. Dans la discussion, on parle aujourd'hui des contrats pacte de confiance, mais ils ne sont pas encore adoptés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'adopter cette motion d'alerte sur les finances locales**

CC-15-12-2022	Projet de PSLA de Percy-en-Normandie : plan de financement prévisionnel et autorisation de signature AAP FEDER « Améliorer l'offre de soins en zone rurale »	Délibération n° 2022-201
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

- Vu, le Code de la Santé publique et en particulier les articles L. 6133-1 à L. 6133-6, L. 6122-15 et R 6133-1 à R. 6133-25 du Code de la Santé Publique ;
- Vu, la délibération 2021-117 du
- Vu, l'avis favorable remis par la Commission Service aux habitants du 30 novembre 2022,

Madame la Vice-Présidente en charge des solidarités, de France Services et de la santé rappelle que la collectivité, dans ses statuts expose le projet de PSLA de Percy-en-Normandie au conseil communautaire.

Contexte

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dès 2010, Villedieu Intercom a porté une politique volontariste de santé avec l'ouverture de son Pôle de Santé libéral et ambulatoire, né de la réhabilitation de l'ancienne clinique de la ville centre Villedieu-les-Poêles. Pour conforter le cabinet médical existant, la communauté de communes a accompagné la commune de Saint-Pois pour s'équiper d'une maison de soins complémentaires (qui accueille aujourd'hui 3 médecins et 1 cabinet d'infirmières). Au nord du territoire, à Percy-en-Normandie, la communauté de communes n'a pas, à ce jour, porté d'investissement visant la création d'un équipement dédié à la santé.

Etude des besoins

Les praticiens installés sur la commune souhaitent pouvoir accueillir de nouveaux professionnels pour répondre aux besoins de la patientèle, favoriser la pratique coordonnée et la formation de nouveaux praticiens (internes) au sein d'une unité de lieu. Ils ont construit, avec les partenaires ARS, CPAM, URML, un projet de santé visant à :

- Travailler sur le maintien des personnes âgées à domicile et des patients en fin de vie, en prenant en compte les problématiques d'isolement.
- Améliorer la prise en charge des maladies chroniques et particulièrement le diabète et les maladies cardiovasculaires.
- Répondre aux besoins de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique.
- Accompagner la population dans sa fragilité socio-économique engendrée par le chômage et la précarité.

Les objectifs viseront à :

- Développer l'offre de soins de proximité et l'accueil des internes ou stagiaires.
- Améliorer la prise en charge des petites urgences.
- Améliorer l'attractivité du territoire ce qui permettra de faciliter le recrutement des professionnels de demain.
- Améliorer les parcours de soins grâce à une collaboration entre les métiers renforcés.

Projet

Pour répondre à ces priorités et objectifs, la collectivité de communes s'appuie sur un appel à projets de fonds européens FEDER coordonné par la région Normandie visant à « Améliorer l'accès aux soins en zone rurale ». Dans une démarche projet accompli, la collectivité a constitué un comité de pilotage pour permettre la réponse à cet AAP.

Les enjeux ainsi fixés et partagés avec les partenaires et élus ont permis de travailler sur le projet d'un aménagement d'un équipement dédié à la santé.

Dans une volonté de garder un accès aux soins de qualité et de proximité pour les habitants, et de conforter le rôle de centralité et le dynamisme économique de la commune de Percy en Normandie ; dans la nécessité de raisonner notre consommation de foncier dans une optique de sobriété foncière, la réhabilitation extension d'un bâtiment en centre bourg a été proposé au comité de pilotage « Percy Santé » mis en place pour le suivi du projet.

Financement

Les études primaires permettent de dresser le plan de financement pour l'investissement de l'équipement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
ETUDES	285 604 €	14%	Villedieu Intercom	408 569 €	20%
GROS ŒUVRE	724 070 €	35%	Département CD50	306 427 €	15%
SECOND ŒUVRE	646 505 €	32%	Région Normandie	306 427 €	15%
VRD ESPACE VERTS	244 611 €	12%	Etat	210 000 €	10%
AUTRES	83 771 €	4%	UE (FEDER)	811 423 €	40%
ALEAS	58 285 €	3%			
TOTAL	2 042 846 €	100%	TOTAL	2 042 846 €	100%

Tableau hors taxes

Ensuite, il conviendra d'évaluer le budget prévisionnel de fonctionnement du PSLA de Percy-en-Normandie.

Daniel VESVAL demande le coût de fonctionnement de ce futur lieu.

Freddy LAUBEL précise qu'il avait été présenté un reste à charge de 100 000 € en commission.

Charly VARIN indique que pour le moment, la difficulté réside dans la gestion des espaces non occupés les premiers temps.

Marie-Odile LAURANSON trouve très bien le projet, mais regrette qu'en parallèle un équipement culturel se ferme.

Charly VARIN rappelle qu'aucun lieu culturel ne va fermer, il s'agit d'une réorganisation des locaux sur Percy.

Philippe LEMAÎTRE rappelle que la CLECT devra également se prononcer sur le montant des attributions de compensation prélevé pour financer le reste à charge de ce projet.

Michel LHULLIER s'étonne toujours du coût des études sur ce genre de projet.

Serge BOSSARD demande les professionnels de santé qui seront accueillis : 2 médecins et 3 demain, les kinésithérapeutes, les infirmières, la podologue, 2 sièges dentaires. Son inquiétude réside dans les structures existantes vides, et il ne serait pas souhaitable de financer une structure vide.

Martine LEMOINE n'est pas inquiète sur cette question, car il y a un projet de santé, porté les professionnels actuels et validés par l'ARS. De plus, le projet doit conforter la pharmacie et l'EPHAD. L'exemple de la maison médicale de St-Pois illustre très bien que l'implication des médecins permet d'attirer de nouveaux professionnels.

Stéphane VILLAESPESA s'interroge de savoir comment on fera si les partenaires financiers n'abondent pas tel qu'inscrit dans ce plan de financement.

Martine LEMOINE rappelle que la santé est toujours bien accompagnée financièrement.

Freddy LAUBEL intervient pour préciser que le projet est beau mais que nous investissons pour pallier au manque des territoires voisins. Nous sommes victime de notre succès et au vu de nos problématiques financières, cela interpelle.

Ce semestre, il y a 6 internes : 4 à Villedieu-les-Poêles, 1 à Percy-en-Normandie et 1 à Saint-Pois.

Damien LEBOUVIER demande si tout est plein demain, alors plus de reste à charge à supporter par Villedieu Intercom.

Charly VARIN informe qu'il y a toujours un reste à charge car les parties communes sont supportées par la collectivités, la vacance également.

Yves LECOURT précise que les frontières administratives et les bassins de vie ne correspondent pas, ce qui engendre les difficultés actuelles.

Michel LHULLIER interroge la conseillère départementale à propos de la maison médicale d'Hambye qui est vide et limitrophe de Le Guislain. Au niveau du Département, y-a-t-il des dispositifs pour résorber ces lieux vides ?

Martine LEMOINE explique que le Département accompagne ces territoires en expliquant méthodiquement que les projets à succès sont ceux qui sont portés par un projet médical élaboré par des professionnels de santé.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier à signer l'ensemble des documents relatifs à l'AAP FEDER Améliorer l'accès aux soins en zone rurale**
- **De valider le plan de financement prévisionnel de l'investissement pour la réhabilitation-extension de l'ancienne Médiathèque de Percy-en-Normandie**
- **D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs suivants : Union européenne, Etat, Région et Département.**

CC-15-12-2022	Transfert de la compétence maison médicale de St-Pois : convention de transfert et PV de mise à disposition	Délibération n° 2022-202
----------------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Madame la vice-présidente en charge des projets de santé rappelle à l'assemblée que la compétence Création, aménagement et gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Villedieu-les-Poêles, et des maisons médicales de Percy-en-Normandie et de Saint-Pois a été prise en 2021.

La CLECT a ensuite évalué la charge financière transférée au titre du PSLA de Villedieu-les-Poêles et de la maison médicale de St-Pois. Le montant voté était de 4.15 € par habitant.

Afin de régulariser le transfert de la maison médicale de St-Pois, il convient de signer une convention de transfert de la compétence santé dont la maison médicale de St-Pois, ainsi qu'un Procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Saint-Pois.

Ces deux documents sont joints en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge de la santé à signer la convention de transfert de la compétence maison médicale de Saint-Pois**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge de la santé à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux**
- **D'autoriser toutes les écritures comptables en découlant**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-15-12-2022	Délibération autorisant le président à poursuivre le financement de la politique des Métiers d'Arts dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la commune de Villedieu les Poeles Rouffigny	Délibération n° 2022-203
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022,

Monsieur le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 30 juin 2022, une feuille de route pour la politique des Métiers d'Arts a été votée et acceptée. Il a été acté que soient maintenus les dispositifs existants profitant au Métiers d'Arts jusqu'en 2026, dans une enveloppe financière dont le reste à charge pour Villedieu Intercom serait de 60 000€ aides déduites des autres financeurs.

Un soutien à la politique des Métiers d'Arts auprès de la ville centre de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est toujours en discussion et les modalités à préciser devraient faire l'objet d'une convention financière au 1^{er} trimestre 2023 au moment de l'adoption des budgets primitifs.

Charly VARIN commente l'article de presse à paraître le 16 décembre en rétablissant quelques vérités : il n'a jamais été question de faire vivre éternellement sous perfusion un même artisan. Dans la nouvelle convention, Villedieu Intercom fixe des exigences, mais d'être ouvert tous les dimanches après-midi de mai à septembre n'en fait pas partie.

Vu, les conclusions des commissions Attractivité de Villedieu Intercom du 22 septembre 2022, du 01 décembre 2022 et du groupe de travail thématique « Ville centre-Intercom » du 06 décembre 2022, il vous est proposé d'autoriser Villedieu Intercom à poursuivre la politique métiers d'art au 1^{er} semestre 2023 (renouvellement de 6 baux du quartier des métiers d'art et sollicitation des partenaires pour cofinancer la fête des métiers d'art 2023) dans l'attente de la signature d'une convention pluriannuelle 2023-2026 avec la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et la finalisation de la feuille de route de cette politique publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 1 voix contre, 0 abstention et 39 voix pour Décide

- **D'autoriser Villedieu Intercom à poursuivre la politique métiers d'art au 1^{er} semestre 2023**
- **D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge des métiers d'arts à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des actions de cette politique publique et des demandes de co-financements dans l'attente de la finalisation des échanges avec la commune de Villedieu les Poêles Rouffigny.**

CC-15-12-2022	Métiers d'art – installation de l'artiste sculpteur Hugo BEL au sein de l'atelier du Pussoir	Délibération n° 2022-204
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Véronique BOURDIN

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,
Vu, l'avis favorable de la commission Métiers d'Art du 30 novembre 2022,

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme, des métiers d'art et de la culture informe l'assemblée de la volonté d'installer l'entreprise individuelle « MONSIEUR HUGO BEL », artiste sculpteur, au sein de l'Atelier du Pussoir situé au 4 Place du Pussoir Fidèle – 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES, moyennant un loyer de 204 € TTC/mois.

Monsieur Hugo BEL est diplômé aux Beaux-Arts de Toulouse, il participe à des expositions collectives et personnelles ; il produit également des œuvres permanentes et *in situ*. Cette installation à l'Atelier du Pussoir lui permettra de produire et vendre une partie de ses réalisations sur le territoire du Centre/Sud Manche.

Actuellement, l'Atelier du Pussoir est vacant depuis le départ de Mme Sabine TOMINEZ, gérante de l'Atelier Pot'Ethique.

La commission métiers d'art réunie le 30 novembre 2022 a donné un avis favorable sur le dossier. Afin d'assurer la continuité du montant des loyers versés par l'ancienne occupante de l'Atelier du Pussoir, il est proposé au conseil de valider cette occupation des lieux moyennant un loyer de 204 € TTC/mois à compter du 16 janvier 2023 (date d'entrée dans les lieux attendus, le loyer sera proratisé en conséquence le premier mois) jusqu'au 31 décembre 2025 au titre de l'aide au loyer spécifique aux Métiers d'Art.

Serge BOSSARD rappelle que 3 propositions étaient faites à la commission dont l'achat. Mais, l'achat est pour le moment prématuré pour lui. Il faut passer par cette étape de location pour installer son modèle avant de finaliser un achat.

Daniel VESVAL trouve que le montant du loyer est peu élevé.

Charly VARIN informe que ce montant prend en compte une aide à l'installation : prise en charge de 50 % du loyer comme le dispositif d'aide aux commerces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'accorder l'occupation de l'Atelier du Pussoir à titre gratuit du 16.01.2023 jusqu'au 31.03.2023 afin de prendre en compte l'inaccessibilité du site pendant la durée des travaux programmés sur la place du Pussoir**
- **D'accorder l'occupation de l'Atelier du Pussoir moyennant un loyer de 204 € TTC/mois à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 au titre de l'aide au loyer spécifique aux Métiers d'Art.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du tourisme, des métiers d'art et de la culture à signer le bail dérogatoire annexé.**

CC-15-12-2022	Evolution du CODIR de l'EPIC Office de tourisme – vitrine des métiers d'art	Délibération n° 2022-205
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Véronique BOURDIN

Conformément à la réglementation (article L.133-4 du Code du Tourisme), l'Office de Tourisme – Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom est administré par un Comité de Direction et dirigé par un directeur.

La composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme – Vitrine des Métiers d'Art de Villedieu Intercom et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire (article R.133-3 du Code du Tourisme).

Il est proposé de fixer la composition du comité de direction de la manière suivante :

« Le Comité de Direction comprend 20 membres désignés et répartis en deux collèges :

→ Le collège des élus communautaires composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants désignés par délibération du conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'EPIC. Les membres de ce collège, sont tous des élus communautaires, titulaires ou suppléants.

→ Le collège des socioprofessionnels, celui-ci est composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, dont les sites et associations dont ils sont rattachés, sont désignés par délibération du conseil communautaire sur proposition du collège des socioprofessionnels :

- 4 représentants des hébergeurs,
- 1 représentant des artisans d'art,
- 2 représentants des associations commerciales du territoire,
- 2 représentants pour les musées et sites touristiques.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, le directeur de l'EPIC, un représentant du Comité Départemental du Tourisme et/ou toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui en fonction des sujets portés à l'ordre du jour. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider la composition du comité de direction tel que décrit ci-dessus**
- **De désigner Mr Stéphane VILLAESPESA comme membre suppléant du collège des élus communautaires, en remplacement de Mr Guérard démissionnaire du conseil communautaire**

CC-15-12-2022	Subventions 2021 et 2022 de l'école d'accordéon	Délibération n° 2022-206
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Véronique BOURDIN

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'avis favorable de la commission du 1^{er} décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De verser une subvention 1 000 € pour 2021 à l'association école d'accordéon**
- **De verser une subvention 1 000 € pour 2022 à l'association école d'accordéon**

CC-15-12-2022	Vente de parcelle sur la ZA de la Monnerie à la SCI DUVAUX	Délibération n° 2022-207
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 1^{er} décembre 2022,

La SCI « DUVAUX » représentée par Monsieur Loïc DUVAL, dont l'activité de travaux de charpente de Loïc Couverture, souhaite acquérir une surface de 601 m² sur la parcelle cadastrale AD 161, sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à PERCY-EN-NORMANDIE (50410), en vue d'agrandir son espace de stockage.



La surface du lot est de **601 m²**. Le prix de la parcelle est fixé à 13 € HT/m². Le prix de vente du terrain est de **7 813 € HT** avec application d'une TVA de 20% de **1 562,60 €** soit un total de **9 375,60 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 601 m² sur la parcelle cadastrale AD 161, sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à PERCY-EN-NORMANDIE (50410), au représentant de la SCI DUVAUX, M. Loïc DUVAL, cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue d'agrandir son espace de stockage pour son activité de travaux de charpente. Cette vente est consentie au prix de 7 813 € HT avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 1 562,60 € soit un total de 9 375,60 € TTC pour une surface de 601 m².**

CC-15-12-2022	Autorisation de signature des PV de mise à disposition des documents d'urbanisme communaux à la date du 01.01.2017	Délibération n° 2022-208
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Léon DOLLEY

Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme rappelle au conseil communautaire que les communes de Ste-Cécile, Percy-en-Normandie et Villedieu-les-Poêles disposaient de documents d'urbanisme (PLU) avant la date du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme au 01^{er} juillet 2017.

Comme dans les procédures de transfert de compétence, un PV de mise à disposition de ces documents doit être rédigé pour que le transfert comptable soit opéré. Ainsi, ces documents d'urbanisme seront retirés de l'actif des communes, et inclus dans l'actif de Villedieu Intercom.

Des écritures comptables non budgétaires et budgétaires auront lieu dans ces différentes collectivités pour acter ces transferts.

Les PV de mise à disposition sont joints en annexe de ce présent dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de l'urbanisme à signer ces 3 PV de mises à disposition des documents d'urbanisme.**

CC-15-12-2022	Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données (DPD)	Délibération n° 2022-209
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire ou du président.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

- Vu, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018
- Vu, la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés
- Vu, le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Daniel VESVAL et Jean-Patrick AUDOUX demandent à ce que soit mutualisé ce service pour faire un groupement d'achat.

Le groupement d'achat ne fait pas partie du catalogue. Villedieu Intercom ne peut donc pas répondre à cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.**
- **De souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel**
- **De désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du numérique à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.**

DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI AUX COMMUNES

CC-15-12-2022	Tableau des effectifs au 01.01.2023	Délibération n° 2022-210
---------------	-------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Catherine BAZIN

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu, la délibération n°2022-111 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2022,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutement animateur culturel
- Avancement de grade
- Mutation agents

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	9 7	0		8 6	1
	Attaché territorial principal 2eme classe	1	0		0	1
Rédacteurs	Rédacteur territorial	2 1	0		1 0	1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	2 1	0		1	1 0
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	3	0		2	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0		2 3	1 0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	0		6 5	1 2
	Adjoint administratif territorial	6 4	0		3	3 1
Ingénieur Territorial	Ingénieur	1	0		0	1
Technicien territorial	Technicien	2 1	0		1	1 0

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	4	0			2 4	2 0
	Adjoint technique principal 2ème classe	6 4	0			5 3	1 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	30h	30/35	0	1
		0	1	12h52	12.87/35	0	1
		0	1	13h15	13.25/35	0 1	1 0
		0	1	17h00	17/35	0	1
		0	1	11h45	11.75/35	0	1
		0	1	8h37	8.62/35	0	1
		0	1	7h00	7/35	0 1	1 0
		0	1	3h00	3/35	0 1	1 0
		0	1	1h33	1.54/35	0 1	1 0
		0	1	11h30	11.50/35	0	1
		0	1	8h30	8.5/35	0	1
	Adjoint technique territorial	4	0			3	1
		0	1 0	7h00	7/35	1 0	0
		0	1	17h00	17/35	1	0
		0	1	8h37	8.62/35	1	0
		0	1	11h45	11.75/35	1	0
		0	1 0	1h33	1.54/35	1 0	0
		0	1 0	13h15	13.25/35	1 0	0
0		1 0	3h00	3/35	1 0	0	
0		1	11h30	11.50/35	1	0	
0		1	30h00	30/35	1	0	
0		1	15h00	15/35	1	0	
0		1	8h30	8.5/35	0	1	
0		1	5h36	5.60/35	1 0	0 1	
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	4	0			4 3	0 1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			1 0	0 1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	28h00	28/35	0	1
		0	1	18h33	18.55/35	1	0

		0	1	8h55	8.91/35	0 1	± 0
		0	1	5h15	5.25/35	0 1	± 0
	Adjoint territorial d'animation	8	0			8	0
		0	± 0	8h55	8.91/35	± 0	0 0
		0	2	5h00	5/35	1	1
		0	1	1h12	1.20/35	1	0
		0	2	28h00	28/35	1	1
		0	3	30h00	30/35	2	1
		0	± 0	5h15	5.25/35	± 0	0
		0	2	12h00	12/35	± 1	0 1
		0	1	14h26	14.44/35	1	0
		0	1	17h30	17.50/35	0	1
		0	± 0	10h18	10.30/35	± 0	0
		0	± 0	11h15	11.25/35	± 0	0
Educatrices territoriales des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1	0			0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	2	0			2	0
	Educateur des APS	4	0			± 4	± 0
		0	1	10h00	10/35	1	0
EJE	Educateur de Jeunes Enfants	± 1	0			± 1	0
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0	1	10h10	10.16/35	0	1
		0	1	7h00	7/35	0 1	± 0
		0	1	9h30	9.5/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	± 0	7h00	7/35	± 0	0
		0	1	10h10	10.16/35	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	35 h	35/35	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0			1	0
		0	1	18h00	18/35	0	1

	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3	0			2	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	1	0			1	0
TOTAL		79 69	47 42			89 80	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus**

CC-15-12-2022	Décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Colombe	Délibération n° 2022-211
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°1 du budget ZA La Colombe selon le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
605 – Achat de matériel, équipement et travaux	- 8 933 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes	- 18 417 €
TOTAL	- 27 350 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70 - Produits des services, domaine et vente diverse	
7015 - Vente de terrain aménagé	- 105 000 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	+ 77 650 €
TOTAL	- 27 350 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	
3555 - Terrains aménagés	+ 77 650 €
TOTAL	+ 77 650 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	
168758 - Autres groupements	+ 77 650 €
TOTAL	+ 77 650 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- De valider la DM n°1 du budget ZA La Colombe comme indiqué ci-dessus

CC-15-12-2022	Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Sainte-Cécile	Délibération n° 2022-212
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°1 du budget ZA Sainte Cécile selon le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
605 – Achat matériel, équipement et travaux	- 6 000 €
6015 – Terrains à aménager	- 1 680 €
Chapitre 66 – Charges financières	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 €
Chapitre 043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
608 – Frais accessoires (intérêts)	+ 5 €
TOTAL	- 7 670 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70 - Produits des services, domaine et vente diverse	
7015 - Vente de terrain aménagé	- 32 575 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	+ 24 900 €
Chapitre 043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
796 – Transfert de charges financières (intérêts)	+ 5 €
TOTAL	- 7 670 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	
3555 - Terrains aménagés	+ 24 900 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	
168758 – Autres groupements	- 9 338 €
TOTAL	+ 15 562 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	
168758 - Autres groupements	+ 15 562 €
TOTAL	+ 15 562 €

Un terrain est sous compromis, le permis a été déposé. Dès que le permis sera accordé, la vente pourra être entérinée.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- De valider la DM n°1 du budget ZA Sainte Cécile comme indiqué ci-dessus

CC-15-12-2022	Décision modificative n°2 du budget général	Délibération n° 2022-213
----------------------	--	---------------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose la décision modificative n°2 du budget général selon le tableau ci-dessous.

Elle est liée aux impacts des décisions modificatives des budgets annexes sur le budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles
6748 – Autres subventions exceptionnelles	- 102 550.00 €
Service POSTE PAR DEFAUT (= NON AFFECTE)	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement
023 – Virement à la section d'investissement	+ 102 550.00 €
Chapitre 66	Charges financières
661131 – Aux communes membres du GFP	+ 1 100.00 €
661121 – ICNE de l'exercice N	+ 230.00 €
Service TOURISME (720)	
Chapitre 014	Atténuation de produits
7398 – Reversement, restitution et prélèvement	+ 5 000.00 €
TOTAL	+ 6 330.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Service RH – Vie des agents (601)	
Chapitre 13	Atténuations de charges
6419 – Remboursement sur rémunération	+ 19 747.00 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante
7551 – Excédent des budgets annexes	-18 417.00 €
Service TOURISME (720)	
Chapitre 73	Impôts et taxes
7362 – Taxe de séjour	+ 5 000.00 €
TOTAL	+ 6 330.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières
276358 – Autres groupements	+ 93 212.00 €
TOTAL	+ 93 212.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Service POSTE PAR DEFAUT (001)	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement
021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 102 550.00 €
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (700)	
Chapitre 27	Autres immobilisation financières
276358 – Autres groupement	- 9 338.00 €
TOTAL	+ 93 212.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **De valider cette décision modificative n°2 du budget général comme décrit ci-dessus**

CC-15-12-2022	Admission en non-valeur 2022	Délibération n° 2022-214
---------------	------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en non-valeur les dossiers joints en annexe, pour un montant global de 136.70 €, sur le budget général, pour l'année 2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider l'admission en non-valeur des dossiers ci-annexés pour un montant de 136.70 €, sur le budget général**

CC-15-12-2022	Créances éteintes 2022	Délibération n° 2022-215
---------------	------------------------	--------------------------

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'admettre en créances éteintes les dossiers joints en annexe pour un montant de 7 778.03 € sur le budget général :

**Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 7 778.03 € sur le budget général**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-15-12-2022	Distributions des sacs de collecte des déchets par les mairies	Délibération n° 2022-216
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Suite à la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets et à la diminution de personnel à l'accueil de Villedieu Intercom, il a été proposé que la distribution des sacs marrons pour les ordures ménagères et des sacs jaunes pour le tri sélectif se fera uniquement dans chaque mairie et non plus à la Maison des Services de Villedieu les Poêles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les communes viendront chercher une fois par an, sur la ZA de la Sienne, leur stock de carton de sac. Si des besoins de réassort existent en cours d'année, elles pourront également venir chercher des cartons supplémentaires à la ZA de la Sienne, après en avoir informé le service déchets.

Les sacs, par esprit de souplesse, seront distribués jusque fin janvier à la maison des services, mais il n'est pas utile de communiquer sur cette solution.

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider que la distribution des sacs ordures ménagères et tri sélectif se fera uniquement dans chaque mairie à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **De valider que les stocks seront à venir chercher par les mairies aux ateliers de la ZA de la Sienne**

CC-15-12-2022	Adoption du règlement de collecte des déchets	Délibération n° 2022-217
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Suite à la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de rédiger et mettre en place un nouveau règlement de collecte qui entrera en vigueur à cette même date.

Ce document est joint en annexe.

Damien LEBOUVIER demande quand les colonnes d'apport volontaire seront enlevées.
Charly VARIN répond que le Point Fort Environnement devrait les enlever assez rapidement dans le début d'année 2023, car ils seront redéployés sur Coutances Mer et Bocage.

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets du 25 novembre 2022,
Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie du 29 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **De valider le règlement de collecte des déchets tel que présenté en annexe qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023**

CC-15-12-2022	Adoption de la convention de redevance spéciale des professionnels	Délibération n° 2022-218
----------------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

Dans le cadre de la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été revu les modalités de collecte et de facturation des professionnels.

A compter du 1^{er} janvier 2024, une distinction sera faite entre les professionnels produisant moins de 500 litres de déchets par semaine et ceux étant égaux ou au-dessus de ce seuil de 500 litres.

La présente convention, concerne tous les producteurs de déchets autres que les ménages (tels que les associations, artisans, commerçants, entreprises, administrations...) dont l'adresse de production de déchets est située sur le territoire de Villedieu Intercom, adhérant au SPPGD (Service Public de Prévention et Gestion des Déchets) et rentrant au moins dans l'un des cas suivants :

- Bénéficiant d'un volume de bacs dotés par la collectivité supérieure à 500 litres
- Bénéficiant de fréquences de collecte supérieures à celles des ménages sur le secteur considéré
- N'étant pas assujettis à la TEOM (cas des établissements publics notamment).

Ce document est joint en annexe.

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets du 25 novembre 2022,

Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie du 29 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider le modèle de convention de redevance spéciale des professionnels**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge des déchets à signer cette convention**

CC-15-12-2022	Adoption des tarifs de redevance spéciale des professionnels	Délibération n° 2022-219
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Nicolas GUILLAUME

La tarification de la redevance spéciale permet de couvrir les coûts du service et comprend :

- Les coûts de collecte des déchets (incluant la fourniture de bacs par Villedieu Intercom)
- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

Pour les producteurs dotés d'un volume total de bacs supérieur à 500 litres, la redevance spéciale est additionnelle à la TEOM, avec déduction du montant de la TEOM payée par l'établissement du montant de redevance spéciale initial calculé :

- Si la TEOM payée est supérieure au montant de la redevance spéciale initiale calculée, aucune redevance spéciale n'est facturée en complément de la TEOM, seule la TEOM est payée par l'établissement concerné au Trésor Public. Aucun remboursement de TEOM ne sera effectué.
- Si la TEOM est inférieure à la redevance spéciale, alors, la redevance spéciale facturée est égale à, la redevance spéciale calculée, déduction faite du montant de la TEOM

Pour les établissements publics ne payant aucune TEOM, application de la redevance spéciale dès le 1^{er} litre doté (comme pour le cas cité au-dessus, mais sans aucune déduction).

		Collecte toutes les 2 semaines		Collecte toutes les semaines (périmètre touristique Villedieu)	
		Fréquence tous les 15 jours	Fréquence toutes les semaines	Fréquence toutes les semaines	Fréquence 2 fois par semaine
	Coût d'accès service	173 €	355 €	193 €	583 €
Flux Ordures ménagères	Bac 120 L	93,60 €	187,20 €	187,20 €	374,40 €
	Bac 240 L	187,20 €	374,40 €	374,40 €	748,80 €
	Bac 360 L	280,80 €	561,60 €	561,60 €	1 123,20 €
	Bac 750 L	585,00 €	1 170 €	1 170 €	2 340,00 €
Flux déchets secs	Bac 240 L	46,80 €	93,60 €	93,60 €	Néant
	Bac 360 L	70,20 €	140,40 €	140,40 €	Néant

Des interrogations sont posées sur l'écart très important entre la fréquence toutes les semaines et 2 fois par semaine sur le secteur touristique. De même, questionnement sur l'écart entre les collectes toutes les semaines en secteur touristique et autre secteur.

Vu, l'avis favorable du COPIL déchets du 25 novembre 2022,
Vu, l'avis favorable de la commission cadre de vie du 29 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- De valider les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024

CC-15-12-2022	Autorisation de signature de la convention Passerelles 2023	Délibération n° 2022-220
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Il vous est proposé de signer une convention pour l'accueil des chiens errants en fourrière avec l'association Passerelles vers l'emploi. La fourrière est située au Petit-Celland. Ce sont les services de Passerelles vers l'emploi qui viennent chercher les chiens aux chenils de Villedieu les Poêles et Percy-en-Normandie.

Il appartient aux maires de capturer les animaux errants ou en divagation sur la voie publique. La capture des animaux errants ne relève pas de la compétence de Villedieu Intercom.

Suite à plusieurs demandes, il a été demandé à Passerelles la possibilité et le tarif pour l'accueil des chiens et des chats errants du territoire. Ils nous ont répondu qu'il était possible d'accueillir les chats errants de notre territoire sous réserve de leurs capacités d'accueil (52 chats dont 12 places en fourrière et 40 en refuge). Les coûts pour 2023 sont les suivants :

- 0.52€/habitant pour chats et chiens soit 0.52×15975 habitants = 8 307 €
- 0.45€/habitant pour uniquement les chiens soit 0.45×15975 habitants = 7 189 €

Bernard LEMASLE précise que Passerelles refusera l'adhésion d'une commune pour les chats, si la communauté de communes n'adhère pas. Effectivement, la compétence étant communautaire, une commune ne peut pas adhérer au service. Les communes peuvent mettre en place des campagnes de stérilisation. Le résultat se fait sentir au bout de 3 – 4 ans.

Il y a environ une quinzaine de chien par an de porter à Passerelle.

Michel LHULLIER s'insurge que tous les propriétaires n'identifient pas leurs animaux.

Les maires, sur la base du pouvoir de police du maire, peuvent verbaliser les propriétaires.

Nadine GESNOUIN demande à ce qu'on renvoie la procédure pour les week-ends.

Damien LEBOUVIER demande si nous avons cherché d'autre refuge.

Vu, la commission cadre de vie du 29 novembre 2022 donnant un avis favorable pour la convention avec Passerelles seulement pour les chiens errants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge des chiens errants à signer la convention relative à la concession du service de fourrière pour les chiens errants avec Passerelles vers l'emploi et toutes les pièces afférentes à ce dossier**

CC-15-12-2022	Entretien des espaces verts départementaux	Délibération n° 2022-221
----------------------	---	---------------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Villedieu Intercom assure l'entretien des espaces verts de plusieurs sites départementaux à savoir :

SITE	CONVENTIONNEMENT	MODALITÉS DE RÉSILIATION
Aire de covoiturage : La Colombe	Convention avec CG au 11/01/2013 Durée de 10 ans → 10/01/2023.	1 mois avant dénoncer.
Aire de covoiturage : Fleury	Convention avec CG au 11/01/2013 durée de 10 ans → 10/01/2023.	1 mois avant pour résilier.
Terre plein + 2 giratoires sortie Percy : (CC Percy)	Convention avec CG en mars 2022 et 01/10/2002 Pas de durée.	Pas de modalités de résiliation.
5 giratoires sortie Granville + ZA Cacquevel	Pas de convention trouvée.	
Centres de secours : Percy et VLP	Courrier à envoyer au SDIS	

Cela représente environ un coût annuel entre 8 000 et 10 000 €.

Vu, l'avis de la commission cadre de vie du 29 novembre 2022 comme ci-dessous :

- Aires de covoiturage : avis favorable pour arrêt de l'entretien
- Giratoires et terre-plein : 8 voix pour, 9 voix contre l'arrêt de l'entretien
- Centres de secours : avis favorable pour arrêt de l'entretien

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De dénoncer les conventions pour arrêter l'entretien des espaces verts des sites départementaux suivants : aires de covoiturage, ronds-points et terreplein, et Centres de secours**

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-15-12-2022	Autorisation de signature de la convention tripartite de l'accueil jeune au collège de Percy	Délibération n° 2022-222
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse rappelle à l'assemblée qu'un point d'accueil jeunesse existe au collège de Percy. Le temps de la période COVID, il ne pouvait plus être assuré au sein du collège.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il y a 36 enfants inscrits pour une moyenne de présence de 6.

Il est proposé de mettre en place une convention tripartite avec le collège, le Conseil départemental et Villedieu Intercom pour permettre de nouveau à ce service d'intégrer l'enceinte du collège.

Vu, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 30 novembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge de la jeunesse à signer la convention tripartite jointe en annexe.**

CC-15-12-2022	Subvention 2022 à l'APE de Saint-Pois	Délibération n° 2022-223
---------------	---------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse informe l'assemblée que l'APE de l'école de St-Pois sollicite Villedieu Intercom pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le projet est un voyage sur l'île de Noirmoutier du 20 au 24 mars 2023, pour découvrir notamment les marais salants, dans le cadre du travail qu'ils mènent sur l'eau. Le budget est de 13 109.80 € soit 291.33 € par enfant (45 enfants du CE1 au CM2 participeraient).

Vu, l'avis défavorable de la commission services aux habitants du 30.11.2022

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De ne pas octroyer de subvention à l'APE de l'école de St-Pois**

CC-15-12-2022	Subvention 2022 au collège St-Joseph de Villedieu-les-Poêles	Délibération n° 2022-224
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 30 novembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse et du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante : 30 € par élève scolarisé au collège de St-Joseph soit un montant de 3 420 € pour 114 élèves

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider le versement d'une subvention de 3 420 € au collège St-Joseph en 2022**
- **D'autoriser le mandatement de cette somme.**

CC-15-12-2022	Subvention 2022 à l'association Percy-Tessy Basket	Délibération n° 2022-225
---------------	--	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 30 novembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse et du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante : 8 500 € à l'association Percy-Tessy Basket

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **De valider le versement d'une subvention de 8 500 € à l'association Percy-Tessy Basket en 2022**
- **D'autoriser le mandatement de cette somme.**

CC-15-12-2022	Subvention 2022 au CSV	Délibération n° 2022-226
---------------	------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 30 novembre 2022,

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse et du sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante : 47 042.72 € au CSV pour l'année 2022 et de mandater le solde de 24 042.72 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- De valider le versement d'une subvention de 47 042.72 € au CSV en 2022
- D'autoriser le mandatement du solde de 24 042.72 €

CC-15-12-2022	Tarification des locaux de la maison des services	Délibération n° 2022-227
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Madame la vice-présidente en charge des solidarités et des projets de santé informe l'assemblée de la volonté de travailler sur la tarification des locaux de la maison des services.

La commission a pu examiner différents scénarii lors des commissions de septembre et novembre 2022. La proposition retenue par la commission est la suivante :

- Tarification de l'espace cuivre à la demi-journée et à la journée, avec une gratuité annuelle telle que décrit dans le tableau ci-dessous
- Tarification de l'espace dentelle à la demi-journée et à la journée, avec une gratuité annuelle telle que décrit dans le tableau ci-dessous
- Tarification des bureaux mutualisés à la demi-journée et à la journée, avec une gratuité mensuelle telle que décrit dans le tableau ci-dessous
- Les bureaux loués au mois à un seul tiers : transformation des conventions en baux avec loyers et charges
- Analyse à faire en 2023 sur les utilisations des photocopieurs pour mesurer le besoin à terme d'une tarification ou non

Espaces	Tarifs ½ journée	Tarifs journée	Gratuité
Espace cuivre	100 €	150 €	1 jour par an ou 2 demi-journée par an
Espace dentelle	30 €	50 €	1 jour par an ou 2 demi-journée par an
Bureaux mutualisés	15 €	25 €	1 jour par mois ou 2 demi-journée par mois
Bureaux non mutualisés	Bail de location loyer + charges		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- De fixer les tarifs des locaux de la maison des services selon les modalités du tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2023,
- D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge des solidarités à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

CC-15-12-2022	Subvention 2022 du relais d'aide alimentaire de Percy	Délibération n° 2022-228
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Martine LEMOINE

Considérant, l'avis favorable de la commission services aux habitants en date du 30 novembre 2022,

Madame la vice-présidente en charge de la France Services, Solidarité et Santé présente la demande de subvention pour le Relais Banque Alimentaire de Percy de 2 000 € pour 2022.

Martine LEMOINE précise qu'un travail va être engagé avec les structures pour décider du mode de fonctionnement.

Marie-Odile LAURANSON informe que les restos du cœur ne peuvent pas manipuler de l'argent et ne pourront donc pas toucher de subvention pour louer de camions.

Tant qu'un système de fonctionnement équitable n'aura pas été mise en place, le fonctionnement actuel reste en place. Villedieu Intercom louera le camion pour le resto du cœur au 1^{er} trimestre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **De valider le montant de 2 000 € de subvention au Relais d'Aide Alimentaire de Percy pour 2022**
- **D'autoriser le mandatement de cette somme.**

QUESTIONS DIVERSES

1) Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

Bernard LEMASLE souhaite échanger sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics présentée par Messieurs Attal et Combes. Cette réforme n'encourage certes pas les vocations des élus mais encore moins la vocation des secrétaires de mairie.

Daniel VESVAL est également d'accord avec cette position et il n'est pas d'accord avec cette réforme.

2) Centre de secours de Saint-Pois

Yves LECOURT souhaite parler du centre de secours de Saint-Pois, qui a besoin de travaux. Le SDIS a répondu à Mr Lecourt que le SDIS était prêt à faire les travaux, mais que Villedieu Intercom ne peut pas ou ne le souhaite pas.

Charly VARIN informe qu'il était en réunion au SDIS aujourd'hui, suite à une proposition d'augmentation de leur contingent de 6,2 %. Les présidents d'EPCI se sont mis d'accord pour ne pas accepter cette proposition d'augmentation et mettre un coup de frein. Les EPCI souhaitent être associés aux décisions en amont et que le SDIS réfléchisse à un plan de rationalisation.

Pour la part investissement de Saint-Pois, nous n'avons pas encore arbitré le BP 2023 pour connaître nos possibilités d'inscription de cette dépense.

Michel LHULLIER constate également que pour un simple accident de voiture, sans blessé, les casernes d'Hambye, de Percy, de Tessy et de Cerisy se déplacent soit 15 à 20 pompiers. Il y a effectivement des économies à faire.

3) Démission de Freddy LAUBEL

Freddy LAUBEL précise que c'était sa dernière plénière en tant que VP, il remercie les équipes avec qui il a pu travailler : Jean, Alexandre, Aloïs, Christophe et Laetitia. Il sera donc dans les rangs des conseillers communautaires lors de la prochaine plénière.

Fin de la séance à 23h20

EMARGEMENTS

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Le Président	Charly VARIN	
Le secrétaire de séance	Jean-Marie LIGNEUL	

COMMUNES	FONCTION	NOM	PRESENT / ABSENT
BESLON	Vice-président	Léon DOLLEY	PRESENT
BOISYVON	Conseiller communautaire	Stéphane PRIMOIS	PRESENT
BOURGUENOLLES	Vice-président	Daniel BIDET	ABSENT PROCURATION
CHAMPREPUS	Conseiller communautaire	Julien LEFEVRE	PRESENT
CHERENCE LE HERON	Conseiller communautaire	Mélinda DUPONT	ABSENTE
COULOUVRAY- BOISBENATRE	Conseiller communautaire	Daniel TOURGIS	PRESENT
FLEURY	Vice-président	Catherine BAZIN	PRESENT
FLEURY	Vice-président	Freddy LAUBEL	PRESENT
FLEURY	Conseiller communautaire	Daniel VESVAL	PRESENT
LA BLOUTIERE	Conseiller communautaire	Patrick ORANGE	ABSENTE
LA CHAPELLE-CECELIN	Vice-président	Samuel PACEY	PRESENT
LA COLOMBE	Conseiller communautaire	Isabelle CHAMPBERTAULD	PRESENT
LA HAYE-BELLEFOND	Conseiller communautaire	Pascal RENOUF	PRESENT
LA LANDE D'AIROU	Conseiller communautaire	Ludovic BLIN	ABSENT PROCURATION
LA TRINITE	Conseiller communautaire	Serge BOSSARD	PRESENT
LE GUISLAIN	Conseiller communautaire	Michel LHULLIER	PRESENT
LE TANU	Conseiller communautaire	Nadine GESNOUIN	PRESENT
MARGUERAY	Conseiller communautaire	Pierre MANSON	PRESENT

MAUPERTUIS	Conseiller communautaire	Damien LEBOUVIER	PRESENT
MONTABOT	Conseiller communautaire	Jean-Patrick AUDOUX	PRESENT
MONTBRAY	Conseiller communautaire	Jean-Marie LIGNEUL	PRESENT
MORIGNY	Conseiller communautaire	Alain EUDELIINE	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Régis BARBIER	ABSENT PROCURATION
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Ghislaine FOUCHER	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Mireille GENDRIN	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Jean LE BEHOT	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Serge LENEVEU	ABSENTE
PERCY-EN- NORMANDIE	Conseiller communautaire	Marie-Andrée MORIN	PRESENT
PERCY-EN- NORMANDIE	Président	Charly VARIN	PRESENT
SAINTE-CECILE	Conseiller communautaire	Françoise CAHU	PRESENT
SAINTE-CECILE	Vice-président	Marina MULLER	PRESENT
SAINT-MARTIN LE BOUILLANT	Conseiller communautaire	Bernard LEMASLE	PRESENT
SAINT-MAUR DES BOIS	Conseiller communautaire	Sylvie MARIE	ABSENTE
SAINT-POIS	Conseiller communautaire	Yves LECOURT	PRESENT
VILLEBAUDON	Conseiller communautaire	Anne-Sophie BELLENGER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Valérie BIDET	ABSENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Véronique BOURDIN	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Liliane GARNIER	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Nicolas GUILLAUME	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Francis LANGELIER	ABSENT PROCURATION
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Marie-Odile LAURANSON	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Philippe LEMAÎTRE	PRESENT

VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Martine LEMOINE	PRESENT
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Vice-président	Frédéric LEMONNIER	ABSENT PROCURATION
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Thierry POIRIER	ABSENTE
VILLEDIEU-LES- POELES-ROUFFIGNY	Conseiller communautaire	Stéphane VILLAESPESA	PRESENT

LISTE DES DELIBERATIONS – CC 15-12-2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15.12.2022

NATURE DE L'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	REFERENCE PREFECTURE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE	DECISION
Délibération	N°2022-197		15.12.2022	Priorités du mandat 2023-2026	
Délibération	N°2022-198		15.12.2022	Organisation et compositions des commissions	
Délibération	N°2022-199		15.12.2022	Modifications statutaires et règlement intérieur du PETR Sud-Manche – Baie du Mont Saint-Michel	
Délibération	N°2022-200		15.12.2022	Motion d'alerte sur les finances locales	
Délibération	N°2022-201		15.12.2022	Projet de PSLA de Percy-en-Normandie : plan de financement prévisionnel et autorisation de signature AAP FEDER « améliorer l'offre de soins en zone rurale »	
Délibération	N°2022-202		15.12.2022	Transfert de la compétence maison médicale de St-Pois : convention de transfert et Procès-Verbal de mise à disposition	
Délibération	N°2022-203		15.12.2022	Délibération autorisant le Président à poursuivre le financement de la politique des Métiers d'Arts dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	
Délibération	N°2022-204		15.12.2022	Métiers d'art – installation de l'artiste sculpteur Hugo BEL au sein de l'atelier du Pussoir	
Délibération	N°2022-205		15.12.2022	Evolution du CODIR de l'EPIC Office de tourisme – vitrine des métiers d'art	
Délibération	N°2022-206		15.12.2022	Subventions 2021 et 2022 de l'école d'accordéon	
Délibération	N°2022-207		15.12.2022	Vente de parcelle sur la ZA de la Monnerie à la SCI DUVAUX	
Délibération	N°2022-208		15.12.2022	Autorisation de signature des Procès-Verbaux de mise à disposition des documents d'urbanisme communaux à compter du 01.01.2017	

Délibération	N°2022-209		15.12.2022	Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données (DPD)	
Délibération	N°2022-210		15.12.2022	Tableau des effectifs au 01.01.2023	
Délibération	N°2022-211		15.12.2022	Décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Colombe	
Délibération	N°2022-212		15.12.2022	Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Sainte-Cécile	
Délibération	N°2022-213		15.12.2022	Décision modificative n°2 du budget général	
Délibération	N°2022-214		15.12.2022	Admission en non-valeur 2022	
Délibération	N°2022-215		15.12.2022	Créances éteintes 2022	
Délibération	N°2022-216		15.12.2022	Distribution des sacs de collecte des déchets par les mairies	
Délibération	N°2022-217		15.12.2022	Adoption du règlement de collecte des déchets	
Délibération	N°2022-218		15.12.2022	Adoption de la convention de redevance spéciale des professionnels	
Délibération	N°2022-219		15.12.2022	Adoption des tarifs de redevance spéciale des professionnels	
Délibération	N°2022-220		15.12.2022	Autorisation de signature de la convention Passerelles 2023	
Délibération	N°2022-221		15.12.2022	Entretien des espaces verts départementaux	
Délibération	N°2022-222		15.12.2022	Autorisation de signature de la convention tripartite de l'accueil jeune au collège de Percy	
Délibération	N°2022-223		15.12.2022	Subvention 2022 à l'APE de Saint-Pois	
Délibération	N°2022-224		15.12.2022	Subvention 2022 au collège St-Joseph de Villedieu-les-Poêles	
Délibération	N°2022-225		15.12.2022	Subvention 2022 à l'association Percy-Tessy Basket	
Délibération	N°2022-226		15.12.2022	Subvention 2022 au CSV	

Délibération	N°2022-227		15.12.2022	Tarification des locaux de la maison des services	
Délibération	N°2022-228		15.12.2022	Subvention 2022 du relais d'aide alimentaire de Percy	